

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Commune de Ceyzériat

SIRET/SIREN

210100723

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

1 place Jean Moulin 01250 CEYZÉRIAT

04 74 25 09 09

commune.ceyzeriat@orange.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

M. FLOCHON Jean-Yves, Maire

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

M. GEOFFROY Anthony, bureau d'études

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Agence 2BR 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON 04 37 49 87 32 anthony.geoffroy@2br.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme – Ceyzériat

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 19 décembre 2019

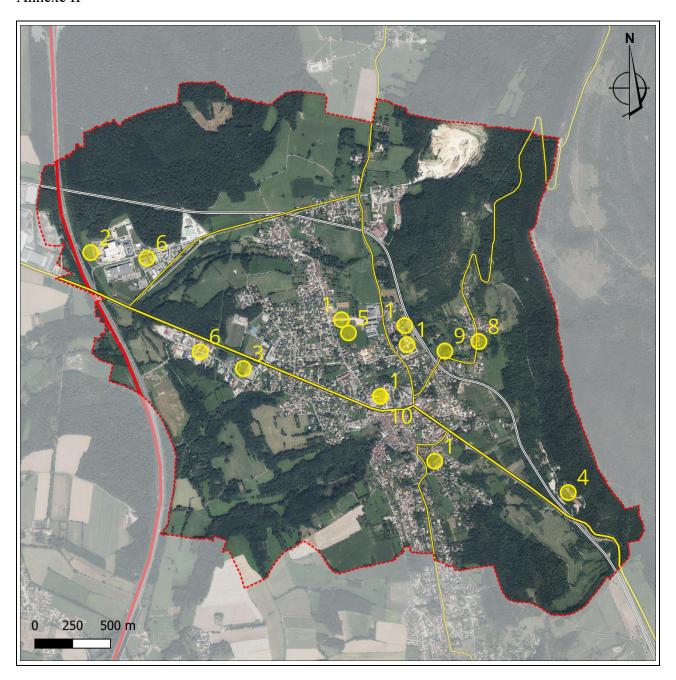
https://www.geoportail-

<u>urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.322453368&lat=46.179253695&zoom=13&mlon=5.322453&mlat=46.179254</u>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Ceyzériat

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



3. Contexte de la planification		
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables		
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?		
⊠Oui □Non		
Si oui, nom du document et date d'approbation :		
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020		
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?		
⊠Oui		

□Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerrannée approuvé le 18 mars 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
La révision générale du PLU approuvée le 19 décembre 2019 a été soumise à évaluation environnementale. La MRAE a rendu un avis tacite en date du 8 octobre 2019.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui □Non
Le PLU a connu une modification simplifiée.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
 Cette modification simplifiée a été approuvée le 27 mai 2021 avec pour objets : Evolution des dispositions en matière de hauteur en sous-zone UXd afin de permettre, notamment, la réalisation debâtiments d'activités présentant des hauteurs supérieures à la règle en vigueur ; Modification de la marge de recul sur la RD52a à proximité du carrefour avec la route des Métras ; Correction d'une erreur rédactionnelle concernant les règles alternatives en matière d'implantation des annexes dans plusieurs zones du PLU ;

- Adaptation des dispositions opposables en matière d'implantation en zone UAc au regard d'un tènement atypique ;
- Autorisation en sous-zone UX de la Teppe et des Plans des activités commerciales, artisanales et de services relevant d'une logique de non-proximité.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 202 habitants (en 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	936,07					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	214,40	22,90%	213,96	22,86%		
zones 1 AU	6,70	0,72%	Inchangé	Inchangé		
zones 2 AU	17,45	1,86%	Inchangé	Inchangé		
zones A	325,44	34,77%	325,43	Inchangé		
zones N	372,08	39,75%	372,53	39,80%		
Total	936,07	100%	936,07	100%		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas plus de 20 hectares de terrains ne seront utilisés dans le cadre du PLU 2018-2030. Au sein de cette enveloppe, pas plus de 13 hectares de terrain ne seront urbanisés en extension urbaine.

Pour atteindre cet objectif maximal de consommation foncière effective, le Plan Local d'Urbanisme fixera un panier foncier de zones à urbaniser de près de 25 hectares dont seulement la moitié pourra être effectivement ouverte à l'urbanisation durant la période 2018-2030.

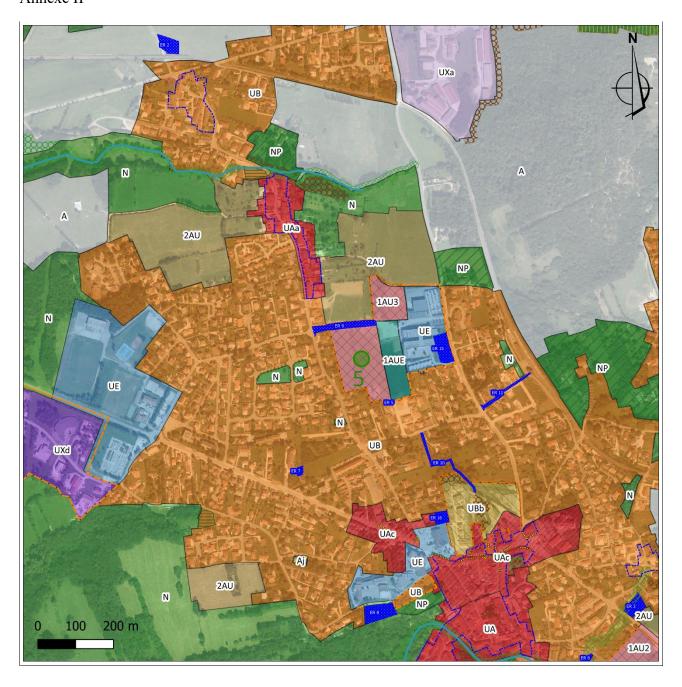
4.3 Caractéristiques de la procédure

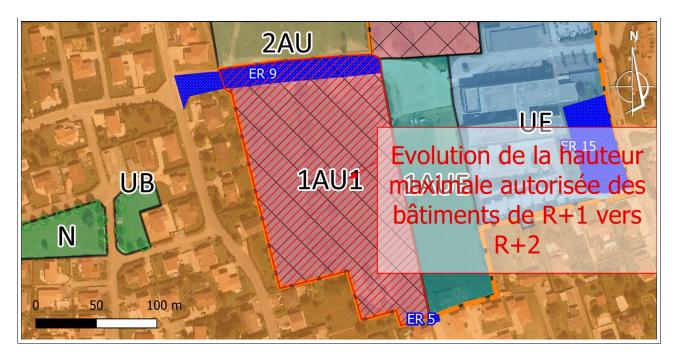
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification de droit commun portant sur les objets suivants :

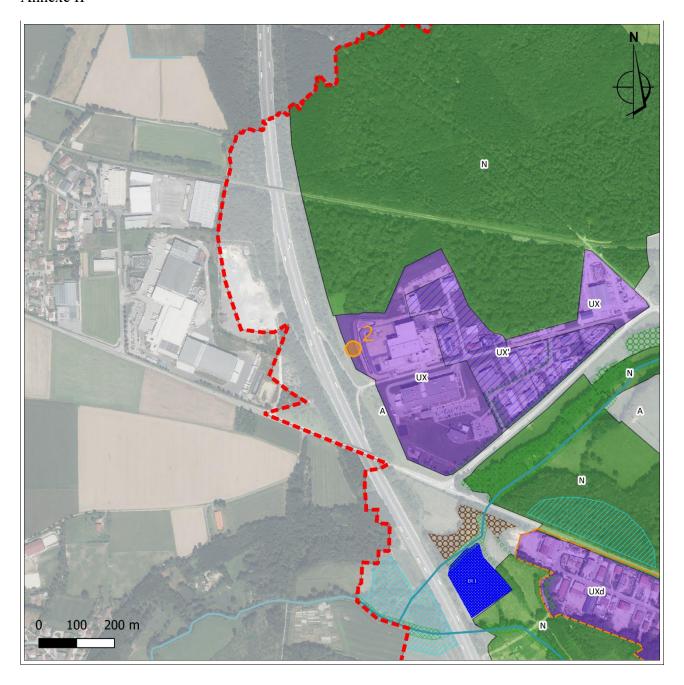
- Modification de la liste des emplacements réservés ;
- Reclassement en zone N de terrains en zone UX;
- Reclassement en zone UXd des parcelles contigües à cette zone en zone UE ;
- Modification du périmètre et des dispositifs STECAL;
- Modification des dispositions opposables en matière de hauteur des constructions sur les terrains concernés par la zone 1AU1 ;
- Evolution des règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones (hors UXa) ;
- Modification des dispositions opposables en matière d'aspect extérieur relatives aux toitures ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage concernant un bâtiment d'habitation existant accolé dans le hameau de Mont July ;

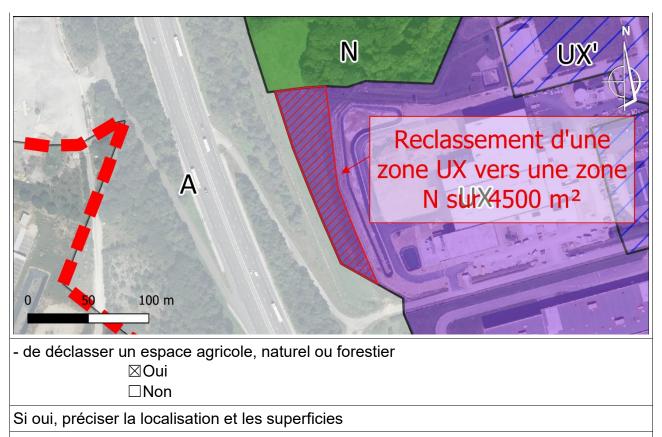
 Evolution du périmètre de la zone UAc; Toilettage du règlement.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Objet n°5 de la modification : densité d'une partie de la zone 1AU1 qui augmente, la hauteur maximale autorisée des bâtiments passant de R+1 à R+2



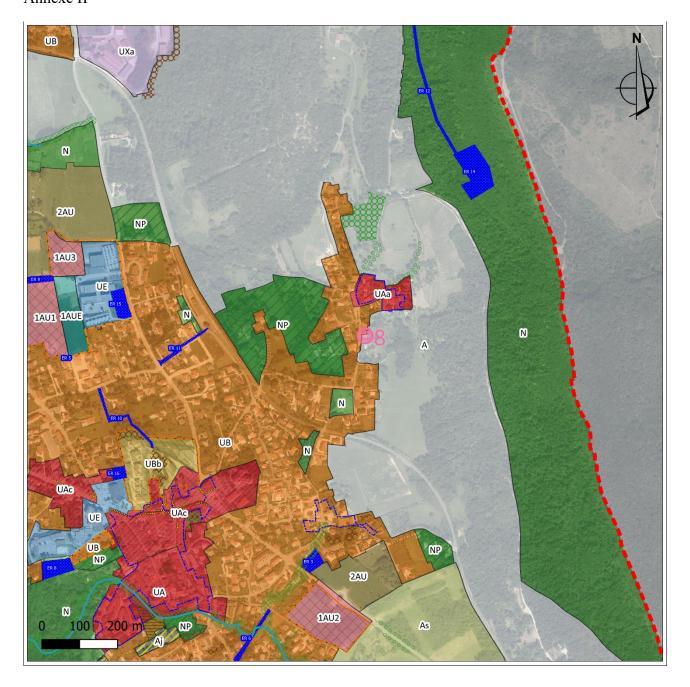


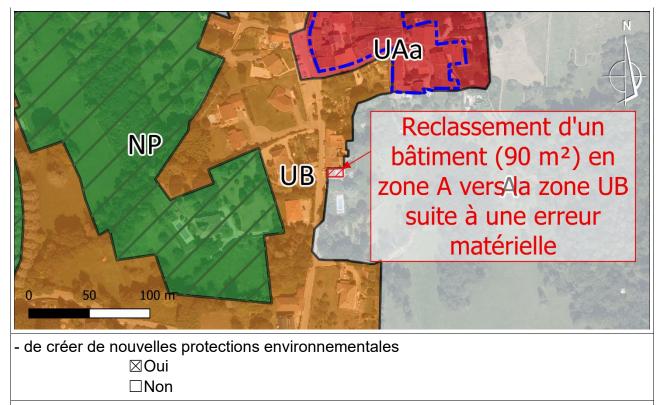
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
⊠Oui
□Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Objet $n^{\circ}2$ de la modification : reclassement d'une parcelle en zone UX vers la zone N sur $4500~\text{m}^{2}$





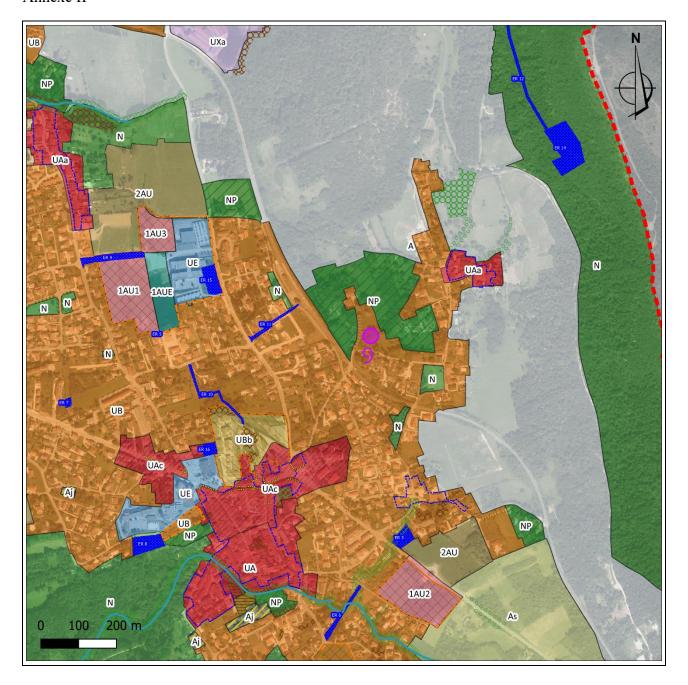
Objet n°8 de la modification : correction d'une erreur matérielle de zonage et passage d'une parcelle de 90 m² de la zone A vers la zone UB

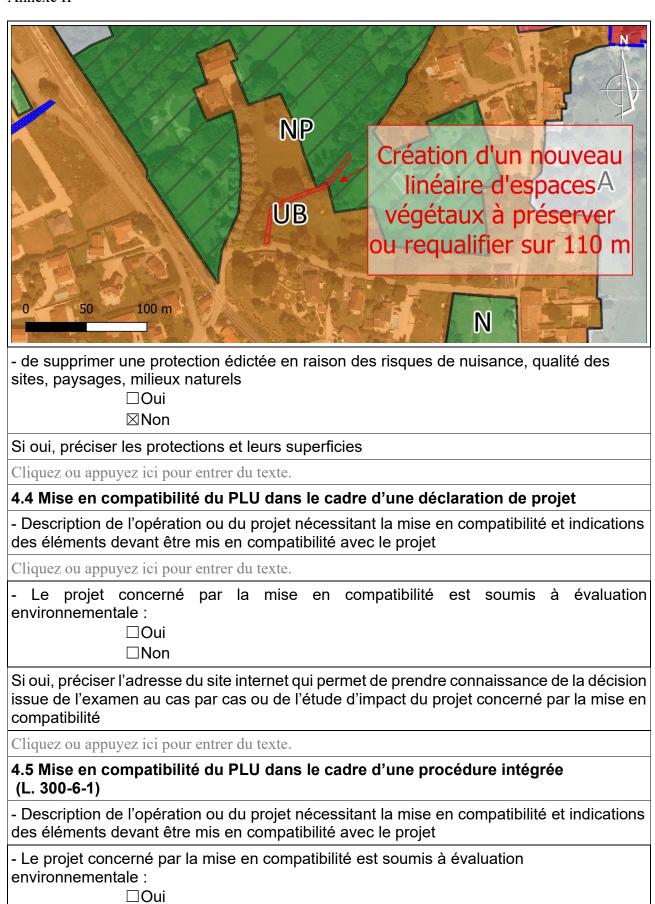




Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Objet n°9 de la modification : ajout d'une prescrpition « linéaire d'espaces végétaux à préserver ou requalifier » sur 110 m.





□Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure				
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :				
	Oui	Non	Si oui, précisez	
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	\boxtimes		ZSC FR8201640 – Revermont et gorges de l'Ain	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	\boxtimes		Présence d'une Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses – canalisation d'éther
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		 Réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET (SudEst de la commune) correspondant aux zones Natura 2000 Cœurs de biodiversité bocagers d'intérêt départemental identifiés par le CEN de l'Ain (Nord et Sud de la commune) Corridor paysager à remettre en bon état identifié au SRADDET et au SCOT (Nord-Ouest de la commune)

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code			 Corridor paysager lié à la Vallière à préserver Corridors linéaires à restaurer le long des cours d'eau (ripysylves) en zones urbaines Corridor en pas japonais des pelouses sèches des coteaux du Revermont (Est de la commune) Corridor d'intérêt régional le long du ruisseau de Tréconnas ZNIEFF I 820030850 Coteaux secs de Drom ZNIEFF I 820030628 Pelouses
de l'environnement			ZNIEFF I 820030628 Pelouses sèches de Revonnas ZNIEFF II 820030878 Revermont et gorges de l'Ain
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes		ENS FR4704559 Vallon des Faulx
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Réseau d'EBC d'une superficie de 7,38 ha sur l'ensemble de la commune
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	edure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	\boxtimes		Les objets n°3 (reclassement en zone UXd des parcelles contigües à cette zone classées en zone UE) et n°6 (évolution des règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones) sont concernées par la canalisation d'éther travsersant la commune
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
·	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	\boxtimes		Objet n°4 (modification du périmètre STECAL) se situant à proximité d'une zone Natura 2000 (Revermont et Gorges de l'Ain, à 200 m au Sud)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Objet n°1 (modification de la liste des emplacements réservés, ici ER 6 concerné) au sein du corridor linéaire à restaurer le long des cours d'eau en zones urbaines. Objet n°3 (reclassement en zone UXd des parcelles contigües à cette zone classée en zone UE) à proximité du corridor d'intérêt régional du ruisseau de Tréconnas (à 250 m au Nord-Ouest). Objet n°4 (modification du périmètre STECAL) à proximité du corridor en pas japonais des coteaux du Revermont (à 100 m à l'Ouest) et des réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET (à 200 m au Sud). Objet n°6 (évolution des règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones) à proximité du corridor paysager à remettre en bon état identifié au SRADDET et au SCOT et du corridor d'intérêt régional du ruisseau de Tréconnas (à 50 m au Sud). Objets n°8 (correction d'une erreur matérielle de zonage à Mont July) et n°9 (modification des prescriptions graphiques pour la protection paysagère à Mont July) à proximité du corridor en pas japonais des coteaux du Revermont (à

		respectivement 150 m à l'Est et à 50 m à l'Est).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes	Objets n°4 et 8 situés au sein d'une zone ZNIEFF II (Revermont et gorges de l'Ain). L'objet n°9 est situé à 70 m à l'Ouest de la même zone.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Objet n°6 situé à proxmité d'un ENS (Vallon des Faulx, à 150 m au Sud)
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes	Objet n°1 (ER 6) situé à proximité (à 50 m à l'Ouest) d'un EBC. Objets n°1 (ER 16) et n°10 situés à proximité (à 70 m au Nord et à l'Est) d'un EBC. Objet n°6 situé à proximité (à 25 m à l'Ouest) d'un EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		Objet n°1 (ER 6) situé à proximité (à 120 m à l'Ouest) d'un site de caractère patrimonial (à Grande Fontaine). Objets n°1 (ER 9) et n°5 situés à proximité (à 75 m au Nord) d'un site de caractère patrimonial (à Tréconnas). Objets n°1 (ER 16) et n°10 situés à proximité (à 75 m au Sud) d'un site de caractère patrimonial (au centrebourg). Objet n°8 situé à proximité (à 75 m au Nord) d'un site de caractère patrimonial (à Mont July). L'objet n°9 est situé à 190 m à l'Est du même site patrimonial.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Objet n°4 situé à proximité (à 200 m au Sud) d'un secteur de grande biodiversité à protéger Objet n°6 situé à proximité (à 25 m au Nord) d'une zone humide et à 50 m au Sud d'un secteur d'espaces

6. Auto-évaluation						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
Si oui, précisez :						
⊠Non						
□Oui						
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?						
Autre protection			végétaux à préserver ou requalifier. Un même secteur est situé au sein de la zone concernée par cet objet de la procédure à Domagne à l'Ouest. Objet n°1 (ER 11 et 17) situés à proximité (à 30 m à l'Est) d'une prescription de protection des parcs et jardins. Les objets n°1 (ER 9) et n°5 sont situés à proximité d'une même zone (à 190 m au Nord-Est). Les objets n°1 (ER 16) et n°10 sont situés à proximité d'une même zone (à 170 m au Sud). L'objet n°8 est situé à proximité d'une même zone (à 50 m à l'Ouest). L'objet n°9 est situé au sein d'une même zone. Objet n°6 situé à proximité (à 60 m au Sud) d'une zone inconstructible le long des cours d'eau (Vallière) et à 100 m d'une autre à l'Est (Tréconnas). L'objet n°1 (ER 6) est situé au sein d'une même zone.			

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mi-juillet 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Centre Régional de la Propriété Forestière et Chambre d'Agriculture au titre de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme.

7.3 Procédure de participation du public envisagée						
- enquête publique ⊠Oui □Non						
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non						
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ⊠Oui □Non						
Si oui, préciser lesquelles						
Procédure de révision allégée n°1 Procédure de révision allégée n°2 Procédure de révision allégée n°3 Procédure de modification de droit commun n°1						
- autre, préciser les modalités						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
8. Annexes 8.1 Annexes obligatoires						
Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes					
Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes					
3 L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes					
Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	\boxtimes					
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant						
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
9. Engagement et signature						
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus						

Fait à	Ceyzériat	le,	4 juillet 2023
Nom	FLOCHON	Prénom	Jean-Yves
Qualité	Maire		

Signature

